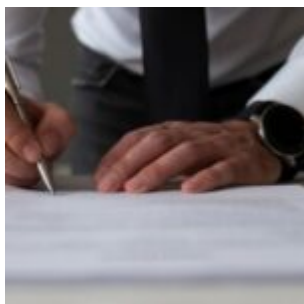


Une proposition de loi pour inciter à transmettre



© 2023 Les Echos Publishing

Un groupe de députés vient de déposer à l'Assemblée nationale une proposition de loi destinée à faire baisser le coût des transmissions. La première mesure viserait à sortir de l'assiette de calcul des droits de succession les biens immobiliers du défunt à hauteur de 300 000 €. À condition toutefois que les biens en question soient transmis en ligne directe. Deuxième mesure, l'abattement fiscal applicable aux donations entre grands-parents et petits-enfants (31 865 €) serait aligné sur celui applicable aux donations entre parents et enfants, soit 100 000 €.

En outre, les auteurs du texte proposent de faire passer le délai de rappel fiscal des donations antérieures de 15 à 10 ans pour offrir la possibilité de transmettre dans un laps de temps plus réduit à un même bénéficiaire. Ce qui permettrait de revenir au délai qui s'appliquait avant le 17 août 2012.

Rappel : le délai de rappel fiscal est le laps de temps qu'il faut pour reconstituer « à plein » les abattements applicables dans le cadre des donations.

[Proposition de loi n° 1490, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juillet 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing